

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, Patrick GRENOUILLOUX, André CUENOUD, Bruno d'ARMAILLE, Gaëtan BOUE, Isabelle ROLAND, Claudine AUBIN, Daniel ROGER, Daniel HERVE, Julien NIVET, Patricia MONTINTIN, Isabelle TEXERAULT, Jean LAMARDELLE, Cyril BAILLY, Thierry PINAULT, Jean Paul SAMAIN, Christelle LE PREVOST,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Delphine COUTANT, Philippe MERLIN, Dorothee RENAUDAT MENUT, Michel SEMION, Caroline FRIED qui avait donné pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN, Mr Jean Louis PESSON qui avait donné pouvoir à Mme Sylvie DEVERS, Mme Sandrine HERAULT qui avait donné pouvoir à Mr Daniel ROGER, Mme Michèle PREVOST qui avait donné pouvoir à Mr Jean Paul SAMAIN, Mr Dominique JACQUET qui avait donné pouvoir à Mme Christelle LE PREVOST, Mr Pascal PALLUAUD qui avait donné pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX, Mr Damien BERTON qui avait donné pouvoir à Mr Bernard PILORGET.

Date de la convocation : 11 octobre 2019
Secrétaire de séance : Mme Françoise LIMOUSIN.

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs donnant lieu à information du Conseil Municipal et à transmission à l'Autorité Préfectorale.

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL - décision n° 2019/22

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de location d'un local communal sis rue du Cherche Midi à la COCOREL, d'une superficie d'environ 98 m² à compter du 1^{er} octobre 2019.

- Durée : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,
- Loyer mensuel : 350 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – décision n° 2019/23

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle communale, sise rue Gambetta, au n°1, d'une superficie d'environ 18 m² à Monsieur Mickael DORE pour y effectuer ses consultations.

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/24

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à l'association « Label Eloquence » pour y effectuer des cours de théâtre les jeudis (de 17 h 30 à 19 h).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/25

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à l'Association FAMILLES RURALES pour y effectuer des cours de « énergym » tous les vendredis (de 18 h à 19 h) de danse de salon un samedi sur deux (de 17 h à 19 h) et sophrologie tous les vendredis (de 19 h 15 à 20 h 15).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/26

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à Madame Jacqueline BADER pour y effectuer des cours de danse tous les lundis (de 16 h à 20 h) et mercredis (de 10 h 30 à 11 h30 et de 16 h 45 à 20 h).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE – décision n° 2019/27

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle municipale dite « salle polyvalente », sise rue des Mégissiers, d'environ 60 m² à BERRY COUNTRY DANCE pour y effectuer des cours de danse tous les lundis (de 20 h à 22 h) et jeudis (de 20 h à 22 h).

Une convention a été signée selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020,
- Loyer mensuel : 15 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LEVROUX ET L'ETABLISSEMENT ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL ADPEP 36 – décision n° 2019/28

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une convention de mise à disposition en référence au décret 2007-874 du 14 mai 2007 d'un employé afin de favoriser son intégration professionnelle dans son milieu de travail et l'aider à améliorer ses capacités professionnelles.

Durée de la convention : du 14 octobre au 31 octobre 2019.

Cout de la prestation : 7,58 €/h soit 265,30 €/semaine (35 h).

Ce tarif s'entend net de taxe, l'ESAT ADPEP 36 n'étant pas assujetti à la TVA ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition.**

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE - décision n° 2019/29

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 et annule et remplace la précédente (délibération du 27 octobre 2017).

Le conseil en énergie partagé est un service conçu par L'ADEME, spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien en énergie. Il permet aux collectivités de bénéficier de l'expertise d'une personne publique tierce et ainsi de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement pour réaliser des économies.

Les principales missions du conseiller en énergie partagé sont :

Création et diffusion d'une newsletter période afin d'apporter les informations aux communes,
Sensibilisation et formation des élus, des techniciens et des autres acteurs locaux,
Réalisation d'un bilan énergétique global du patrimoine communal (saisi des factures sous un logiciel adapté, quantification des consommations, analyse des factures, visite technique des bâtiments, identification des principaux enjeux énergétiques de la commune, rédaction par le CEP du SDEI du bilan et des préconisations d'actions, chiffrage estimatif des travaux...)
Réalisation d'un bilan énergétique de suivi,
Assistance à maîtrise d'ouvrage (aide à la rédaction de cahiers des charges, recherches de subventions, analyses des offres, suivi ponctuels des chantiers et suivi financier de l'opération).

La commune de Levroux désigne un responsable énergie Jean Louis PESSON et un référent technique Cédric GUILLOT.

La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivis périodiques, le contrôle des factures reçues et pour les besoins liés à l'élaboration des prestations retenues par la commune et citées ci-dessus.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Engagement du SDEI.

Le SDEI s'engage à :

Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues :
Dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie établie conjointement avec la commune, élaborer un programme d'actions annuel en identifiant le rôle du conseiller du SDEI et celui de la collectivité,
Examiner, à la demande de la commune, tous les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière d'énergie,
Le SDEI assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Limite de la convention.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et non de délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux d'isolations, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre dont elle est seule responsable.

Cette convention est signée pour une durée de quatre années à compter du 01/04/2019 pour se terminer le 31/03/ 2023.

Cette durée de 4 années est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Montant de la cotisation annuelle.

La cotisation au service de conseil en énergie partagé est une cotisation annuelle assise sur le nombre d'habitants de la commune et le type d'assistance réalisée à son profit.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année le conseil syndical après avoir recueilli l'avis de la commune concernée.

La population retenue pour le calcul de la cotisation annuelle pour les prochaines années correspond à la population DGF de l'année 2016 pour toute la durée de la convention.

Pour la commune de Levroux, cette population est de 2957 habitants.

Le SDEI mettra en recouvrement la totalité de la cotisation chaque année au courant du 1^{er} trimestre. Si l'année est incomplète, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du Syndicat Départemental d'énergies de l'Indre.

RENOVATION DU LOGEMENT SITUÉ AU DESSUS DE LA MAIRIE DE SAINT MARTIN DE LAMPS - DEMANDE DE SUBVENTIONS – FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX - délibération n° 2019/66

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux du logement situé au-dessus de la mairie de Saint Martin de Lamps sont terminés et qu'il convient, afin de demander le versement de la subvention « une commune, un logement » d'approuver les dépenses effectives par rapport aux devis établis.

	Montant devis	montant des factures
Entreprise VOISIN – plâtrerie, faïence :	11 046,88 € TTC	12 546,16 € TTC
Entreprise CARRE – électricité :	6 379,70 € TTC	6 379,70 € TTC
Entreprise LEVOUX – menuiserie :	18 451 57 € TTC	20 628,69 E TTC
Entreprise BIDAULT – peinture/sols :	9 685,80 € TTC	9 540,54 € TTC
Entreprise BERTHEAUME – plomberie :	7 016,17 € TTC	7 016,17 € TTC
Entreprise RETY – couvreur :	268,95 € TTC	268,95 € TTC
Entreprise VIANO – démolition :	880,00 € TTC	880,00 € TTC
Entreprise VIANO – assistante à maîtrise d'ouvrage	1 237,50 € TTC	1 237,50 € TTC

Le montant du loyer s'élève à la somme de 270 € mensuel.

La superficie totale du logement est de 89,81 m².

Plan de financement « une commune, un logement » :

Dépenses :		Recettes	
Travaux logement :	58 497,71 € TTC	Conseil Départemental :	9 770,56 €

Une demande de subvention DETR a été demandée et accordée sur le montant (prévisionnel) de 49 003,25 € HT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le montant définitif des travaux,**
- **Sollicite le versement de la subvention « une commune un logement ».**

TRAVAUX A SAINT MARTIN DE LAMPS : SUPPRESSION DES W.C. PUBLICS DEVANT LA MAIRIE – AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTIION FAR - délibération n° 2019/67

La commune déléguée de Saint Martin de Lamps souhaite entreprendre des travaux d'aménagement d'un espace situé devant la Mairie afin d'y installer une fontaine, pour ce faire il y a lieu de supprimer les toilettes publiques.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à la somme de 17 539,64 € HT soit 21 047,57 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander une subvention FAR au Conseil Départemental.

Le plan de financement ce présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 17 539,64 € H.T.	FAR (40%) : 7 015,85 €
	Autofinancement : 10 523,79 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour demander une subvention FAR au Conseil Départemental.**

CESSION D'UN TERRAIN SITUE ZONE INDUSTRIELLE « Bel Air » - délibération n° 2019/68

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Mr LUCAS souhaite acquérir tout ou partie des parcelles cadastrées P 1500, P 1498, P 1497 pour une superficie de 16 910 m².

Cette acquisition se ferait dans l'optique de la construction d'un bâtiment pour l'installation d'activités de mécanique agricole et de réparations de voitures anciennes.

Monsieur le Maire indique que le prix du terrain actuel est de 1,07 € H.T. pour un terrain viabilisé. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de proposer un prix de cession qui soit inférieur à celui pratiqué soit 0,83 € H.T. étant donné que ce terrain est non viabilisé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de fixer la cession du terrain au prix de 0,83 € H.T. le m²,**
- **Autorise Monsieur le Maire pour la signature des tous documents et actes correspondant à cette cession.**

ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LE MULTI-ACCUEIL EN CONTRAT LOCATION - délibération n° 2019/69

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir une autolaveuse pour le multi accueil en contrat location sur une durée de 5 ans, le montant mensuel du loyer est de 53,21 € H.T. ce qui permet d'opérer un renouvellement de matériel.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de faire l'acquisition d'une autolaveuse pour le multi accueil ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous autres documents concernant cet achat.**

CREATION DE POSTE - délibération n° 2019/70

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux la création de poste suivant :

- 1 adjoint administratif territorial à temps incomplet (17 h 30) à compter du 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable à la création de poste cités ci-dessus.**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 - 2022 - délibération n° 2019/71

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de signer un nouveau « contrat enfance jeunesse » avec la CAF de l'Indre pour la période 2019 – 2022. Ce contrat concerne un financement de la CAF sur tous les services mis en place sur la commune de Levroux : halte-garderie, multi accueil, centre de loisirs, coordination de la politique jeunesse et formation BAFA/BAFD.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Autorise Mr le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022.**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL - délibération n° 2019/72

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux virements et augmentations de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
FONCTIONNEMENT						
Subventions	6574		750,00 €			
Subventions exceptionnelles				6748		750,00 €
INVESTISSEMENT						
Achat terrain (alignement Ste Rodène)				2111		15 000,00 €
Aménagement extérieur piscine				2135		33 000,00 €
Travaux construction	2313		48 000,00 €			

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Autorise les virements et augmentations de crédits précités sur le budget principal exercice 2019.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - délibération n° 2019/73

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au football club de Levroux pour la formation de leur animateur et une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association des étudiants stage à l'étranger (AESE) pour un stage infirmier au Vietnam.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide de verser aux associations citées ci-dessus les subventions exceptionnelles.**

CLASSE DE DECOUVERTE EN NORMANDIE, PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COMMUNE DE LEVROUX - délibération n° 2019/74

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'école élémentaire Joseph Pécherat sollicite la participation financière de la commune de Levroux pour l'organisation d'un séjour en classe de découverte « voyage en Normandie » au printemps 2020 pour les élèves de CM1, CM2 et classe ULISS soit 76 élèves. Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental n'apporte plus sa participation financière. La participation financière des familles passe donc de 25% et 50%.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 19 000 €.

Les taux de participation sollicités sont les suivants :

Commune : 50 % soit 9 500 €

Familles : 50 % Soit 9 500 €

La somme de 9 500 € sera budgétisée sur 2020 en subvention exceptionnelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable au financement de la classe de découverte pour l'année scolaire 2019 - 2020.**

- **Précise que ce financement sera budgétisé sur l'année 2020 et versé en subvention exceptionnelle.**

DOSSIER GEOTHERMIQUE CONCERNANT LE GROUPE SCOLAIRE PECHERAT – ETUDE DE FAISABILITE – ESSAI DE FORAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - délibération n° 2019/75

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'au travers de l'audit énergétique concernant le groupe scolaire Pecherat, la commune de Levroux s'est intéressée à différents scénarios de réhabilitation pour un meilleur confort pour les institutrices et élèves. La commune de Levroux a engagé une étude de faisabilité concernant la géothermie avec forage d'essai ayant pour objectifs de procéder à un changement de chauffage par un chauffage à énergie renouvelable et moins coûteux financièrement et énergétiquement parlant. En concertation avec le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en berry, quatre bureaux d'études ont été consultés :

- ANTEA France – 45166 OLIVET,
- TELOSIA – 28300 LEVES,
- COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE – 45064 ORLEANS
- HYDROGEOLOGUES CONSEIL – 37260 MONTS.

Trois bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- TELOSIA – 28300 LEVES pour un montant de 65 650,00 € H.T. se décomposant comme suit : 14 150 € H.T. pour l'étude de faisabilité et 51 500 € H.T. pour le forage d'essai,
- HYDROGEOLOGUES CONSEIL – 37260 MONTS pour un montant de 58 327,50 € H.T. se décomposant comme suit : 13 515 € H.T. pour l'étude de faisabilité et 44 812,50 € H.T. pour le forage d'essai,
- ANTEA France – 45166 OLIVET pour un montant de 16 000 € H.T. pour l'étude de faisabilité,
- COMPAGNIE FRANCAISE DE GEOTHERMIE – 45064 ORLEANS nous a fait savoir par courrier en date du 1^{er} juillet 2019 qu'elle ne donnait pas suite à notre demande pour surcharge d'activité.

C'est le bureau d'études HYDROGEOLOGUES CONSEIL qui a été retenu pour un montant de 58 327,50 € H.T..

Par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays de Valençay, une demande de subvention auprès de l'ADEME a été initiée à hauteur de 60% pour l'étude de faisabilité et le forage d'essai.

D'autres subventions peuvent être sollicitées telles que l'ADEME, la DETR et le FEDER si l'étude de faisabilité est concluante.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve l'étude de faisabilité et le forage d'essai pour un montant de 58 327,50 €,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions ADEME pour l'étude de faisabilité et le forage d'essai, ainsi que les subventions du COT du Pays de Valençay en Berry, de la DETR et FEDER si l'étude de faisabilité est concluante.**

FINANCES PUBLIQUES – MOTION CONTRE LA FERMETURE DU SITE DE VALENCAY - délibération n° 2019/76

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de s'opposer à la fermeture du centre des finances publiques de Valençay. Le nord du département serait totalement dépourvu de ce service, les particuliers et les collectivités auront à parcourir beaucoup de kilomètres. Cette décision remet en cause un aménagement équilibré du territoire déjà largement mis à mal pour beaucoup de décisions inappropriées.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce contre la fermeture de la Trésorerie de Valençay.

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE CLAIREFONTAINE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/86 - délibération n° 2019/77

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier la délibération 2018/86 concernant l'année scolaire. En effet cette délibération concernait l'année scolaire 2018-2019 et non l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Modifie la délibération 2018/86 qui concerne l'année scolaire 2018/2019 et non l'année scolaire 2017/2018.**

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 22 PLACE DE LA REPUBLIQUE - délibération n° 2019/78

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se porter acquéreur d'un immeuble situé 22 Place de la République à Levroux, cadastré D291, pour un montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux de la nécessité de cette acquisition pour y installer une maison de services. En effet, l'espace entreprise emploi, de par sa configuration avec l'espace informatique, manque de confidentialité lorsque les usagers sont reçus pour le traitement de leurs dossiers. De ce fait, cet espace dédié à recevoir les usagers serait transféré dans le bâtiment place de la République.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Emet un avis favorable pour l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 35 000 €.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Cette opération sera inscrite au budget 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

Fête du cuir les 26 et 27 octobre à Bouges le Château,

4 novembre 2019 à 14 h 30 : inauguration de la crèche « o comme trois pommes » puis de la mairie et du logement de Saint Martin de Lamps, vin d'honneur servi salle des fêtes de Saint Martin de Lamps,

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN †		Mme FRIED C.	Excusée avec pouvoir à Mme Françoise LIMOUSIN
M. PESSON	Excusé avec pouvoir à Mme Sylvie DEVERS	Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	
M. ROGER		Mme COUTANT	Absente
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	
M. BOUE		Mme HERAULT	Excusée avec pouvoir à Mr Daniel ROGER
M. MERLIN	Absent	M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT		Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST	Excusée avec pouvoir à Mr Jean Paul SAMAIN	Mme LE PREVOST	
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	Excusé avec pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX
Mr BERTON	Excusé avec pouvoir à Mr Bernard PILORGET	Mr GRENOUILLOUX	
Mr JACQUET	Excusé avec pouvoir à Mme Christelle LE PREVOST	Mr CUENOUD	

Mme RENAUDAT MENUT	Absente	Mr SEMION	Absent
-----------------------	---------	-----------	--------